



COMMUNE DoLLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le cinq septembre, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 août 2011

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, R. CARSANA, J. Ph. PROVOST, B. LACOSTE, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, E. BANOS, D. LESCURE, S. VALLOIR, R. PASTOL, C. BUZOS, G. BELIN, P. URBANO, Cl. DUBOURG.

REPRESENTES : R. BIARNES (procuration à Ph. DUBOURG)

Secrétaire de séance : Brigitte LACOSTE

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 8 juin 2011.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ Délibérations
- ⇒ Questions diverses

1) **FDAEC 2011**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 8 juin dernier.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du dossier qui lui a été adressé le 18 mai dernier par Monsieur Hervé GILLE, Conseiller Général, concernant le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

La répartition cantonale a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **15 171.66 €**.

Il rappelle que sont financés sur cette dotation l'acquisition de matériel, les travaux d'aménagement ou de réparation de la voirie communale et des équipements communaux, lorsqu'aucune aide spécifique du Conseil Général ne peut être attribuée, soit en raison de leur montant, soit en raison de leur nature.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de réaliser en 2011 les opérations suivantes :

➤ Travaux d'entretien de voirie 2011 : parking salle des fêtes pour un montant de **16 235 € HT soit 19 417.06 € TTC**

➤ Achat matériel de voirie : bornes de voirie, miroirs routiers et divers pour un montant de **2 987.31 € HT soit 3 572.83 € TTC**

➤ Achat de logiciels informatique : pour un montant de **3 351.20 € HT soit 4 008.04 € TTC soit un total d'investissements de 22 573.51 € H.T. ó 26 997.92 € T.T.C.**

Une subvention de **15 171.66 €** est demandée au Conseil Général. Le financement complémentaire sera assuré par autofinancement pour **7 401.85 € HT + 4 424.41 € (TVA) soit 11 826.26 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

2) AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'un point de vue comptable, de fixer une durée d'amortissement pour l'ensemble des dépenses inscrites à l'article 2042 « **Subventions d'équipement aux personnes de droit privé** »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que les dépenses inscrites à l'article 2042 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » seront amorties sur 5 ans.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3) EMPRUNT CRCAM 2011

Monsieur DUBOURG rappelle au conseil municipal qu'il convient de réaliser un emprunt de 30 000 €, pour financer les travaux à l'église (tranche conditionnelle 3).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine propose un prêt trimestriel à 4.11 % sur une durée de 15 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de mandater Monsieur le Maire pour souscrire cet emprunt d'un montant de **30 000 €**, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Gironde, pour une durée de **15 ans** soit **60 trimestres** à **4.11 %**, (**Prêt à taux fixe, échéances constantes**) et le charge de signer le contrat et toute pièce concernant ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4) AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur le maire évoque le projet d'aménagement de la place de l'église Saint Laurent. Après étude, il a été décidé que les travaux seraient réalisés en deux tranches fermes :

Lot 1 : Terrassements, sols, éclairage

Lot 2 : Plantations et Arrosage

Madame PHIQUEPAL, Architecte paysagiste a établi au cours du mois d'août le Devis Quantitatif Estimatif détaillé qui se présente ainsi :

ESTIMATIF	MONTANT H. T. €	MONTANT T. T. C. €
Lot 1 Terrassements et sols y compris réseaux	218 351.50	261 150.00
Lot 1 Eclairage	59 218.74	70 826.00
Total lot 1	277 570.24	331 976.00
Lot 2 Plantations	38 885.00	46 507.00
Total lot 2	38 885.00	46 507.00
TOTAL ESTIMATIF	316 455.24	378 483.00

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser ces travaux pour un montant estimatif global de **316 455.24 p H.T. soit 378 483.00 p T.T.C.** (hors maîtrise d'œuvre au taux forfaitaire de rémunération de 9 % du Montant HT)

- d'autoriser Monsieur le Maire

↳ à engager la procédure de passation du marché public et à recourir à la procédure adaptée

↳ à signer le ou les marché(s) à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget unique (opération 231).

Délibération adoptée à l'unanimité.

5) VIREMENT DE CREDITS N° 1/2011

Monsieur DUBOURG expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2011 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues	022	4 530 p		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	4 530 p
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	4 530 p
Structures sportives (DI)			2135 - 207	2 030 p
Installations de voirie ó Matériel divers (DI)			2152 - 117	2 500 p
Personnel titulaire (DF)	6411	1 648 p		
Dotation aux amortissements des Immob. In & Co. (DF)			6811	1 648 p
Installations Générales Agencements Aménagement				
Subventions d'équipement personnes de droit privé (RI)			28042	1 647 p
Subvention d'équipement Département (RI) ó Opérations Financières			1323	681 p
Subvention d'équipement Département (RI)				
Aménagement structures sportives (RI)	1323 207	2 328 p		

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

6) CONVENTION AVEC LA SOCIETE CSQUA DANS LE CADRE D'UN STAGE DE FORMATION AU TERRAINS DE MOTO-CROSS

Monsieur DUBOURG fait part à ses collègues de sa rencontre avec Monsieur Robert SKRZYPCZYK, Président du MOTO CLUB 2, 4, 6 ROUES.

Ce dernier souhaiterait faire réaliser des travaux de nivellement, ainsi que des apports de terre, sur le terrain de moto cross, -propriété de la commune- par la Société CSQUA ó Z. I. de Campréal, Rue Gustave Eiffel - 24100 BERGERAC, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Luc LAZARI, dans le cadre d'un stage de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la société CSQUA, pour cette réalisation et à se faire représenter par Monsieur Robert SKRZYPCZYK, Président du MOTO CLUB 2, 4, 6 ROUES, pour la mise en œuvre et le suivi de cette convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire fait part à ses collègues d'une correspondance qui lui a été adressée par la Direction Territoriale de l'Enseigne de La Poste de Gironde.

L'Observatoire national de la présence postale, qui rassemble des représentants de l'Association des Maires de France, de la Commission Supérieure des Services Publics des Postes et des Communications Electroniques, de l'Etat et de La Poste, a validé le nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée aux agences postales communales en 2011.

Ce nouveau montant, bien supérieur à l'application de la clause de révision indiciaire prévue dans la convention, (*950 € au lieu de 855 € en 2010 pour la commune de ALLATS*), doit faire l'objet d'une régulation contractuelle au travers d'un avenant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant à ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8) TRANSFERT DU POUVOIR CONCEDANT DE LA CONCESSION GAZ AU SDEEG

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur le département de la Gironde.

Les statuts du SDEEG, modifiés le 22 août 2006, désignent ce syndicat également compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEEG, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), à compter du 1^{er} janvier 2011

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

9) GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - AVIS PROJET SDCI

Monsieur le Maire expose les modalités du projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les explications de Monsieur le Maire et pris connaissance du projet de SDCI de Monsieur le Préfet, après délibéré,

- considère que les principes présidant au SDCI, enjeux et méthodologie, sont acceptables mais que leurs applications pratiques ne le sont pas
- rejette le projet tel que présenté par le Préfet
- propose que la gestion de l'eau soit confiée à des entités spécialisées, à la taille d'une CDC, dans laquelle se fondrait le SIEB par regroupement avec des syndicats existants.

- propose que la gestion de l'assainissement collectif de la commune de ALLATS soit gérée directement par la commune de ALLATS, dans le cadre d'un budget annexe (cf. délibération N° 2011/21 du 8 juin 2011)

Monsieur le Maire est chargé de signifier cet avis au Préfet, par courrier.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10) CANDIDATURE POUR L'APPEL A PROJETS ECLAIRAGE A DIODES ELECTROLUMINESCENTES AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Monsieur DUBOURG informe le conseil municipal d'un appel à candidature émanant du Conseil Régional d'Aquitaine concernant les projets « Eclairage à diodes électroluminescentes (LED) des collectivités. Ceci vise notamment la réalisation de travaux d'éclairage d'espaces extérieurs tels que les parkings et l'illumination extérieure de bâtiments et monuments avec maîtrise d'ouvrage publique.

Les projets neufs sont éligibles. Ils convient de justifier d'un minimum de 20 points lumineux ainsi que d'une économie d'énergie annuelle minimum de 50 % entre la solution de référence et la solution LED choisie, dans le cadre du projet d'éclairage.

L'accompagnement régional sera calculé sur la base du surcoût de la solution LED par rapport à une solution technique dite de référence. L'assiette éligible comprendra la source lumineuse et le système de gestion de l'éclairage

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de candidature concernant le projet d'éclairage de la place de l'église qui prévoit la mise en place de 29 lampes LED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de déposer ce dossier et l'autorise à signer tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11) PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES PAR LA COMMUNE D'ALLATS

Compte tenu du danger potentiel que représente la prolifération des frelons asiatiques, et du montant élevé des frais de destruction des nids pour les administrés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune prenne en charge cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la destruction des nids de frelons asiatiques, sur le territoire de la commune de ALLATS sera prise en charge par la commune de ALLATS. Pour cela tout administré concerné devra se signaler auprès du secrétariat de Mairie avant toute intervention. Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de cette mesure.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 35.